

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1696**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 avril 2022 le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1696** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14* »

Ce règlement pour objet de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14.

Que ce règlement n'était pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 avril 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 avril 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 2 mai 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques